



**DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 FÉVRIER 2020**

Dates de convocation :  
28 janvier 2020

Dates d'affichage :  
28 janvier 2020

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 7  
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

*Mesdames* JEANMINGIN, WARGNIER, DEMANDE ;

*Messieurs* ERBS, DUPREZ, TANTOT LAURENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Néant

Etaient absents excusés : Mesdames MENIN, MONTALBAN et Messieurs DUMONT et PASTEUR.

**Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Délibération relative au transfert des biens du Service Eau au SESV (Syndicat des Eaux du Soissons et Valois)
- Délibération relative au transfert de l'excédent reporté du Service Eau au SESV
- Contrat d'assurance risques statutaires
- Acceptation du fonds de concours (compteur d'énergie thermique)
- Nouvelle convention d'adhésion au Service Commun de l'Application du Droits de Sols
- Renouvellement du matériel informatique
- Assainissement non-collectif : nouveau système de subvention
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Question diverses

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.**

## **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.**

Le procès-verbal du 25 octobre 2019, envoyé par mail aux conseillers le 05 novembre 2019, est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS DU SERVICE EAU AU SESV (Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois).**

Le Maire présente aux conseillers la proposition de procès-verbal du SESV :

---

### **PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION**

#### **DES BIENS DU SERVICE EAU AU SESV**

Entre

**La commune de NOUVRON-VINGRÉ**, représentée par son maire, Pierre ERBS dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2019 ci-après désigné par les termes « la commune »,

d'une part,

Et

**Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois**, représenté par son président, Monsieur Denis MAURICE, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 5 septembre 2019 ci-après désigné par les termes « le SESV »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/49 du 30 novembre 2018 portant statuts du SESV,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 à L.1321-5, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée à une intercommunalité ;

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Mise à disposition des équipements et matériel existants**

La commune de Nouvron-Vingré met à la disposition du SESV les biens meubles et immeubles figurant à l'**ANNEXE 1**.

Le SESV prend les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance ;

## **ARTICLE 2 - Modalités de mise à disposition**

Conformément à l'article L.1312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le SESV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le SESV possède tous pouvoirs de gestion des biens : il assure le renouvellement et autorise l'occupation des biens remis.

En outre, le SESV assume à compter de ce transfert, l'ensemble des obligations de la commune de Nouvron-Vingré, propriétaire, et en particulier, procédera à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction qu'il jugerait nécessaire, après information de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune reprendra l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

## **ARTICLE 3 – Contrats en cours**

Le SESV se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition : marchés publics, délégations de service public, emprunts, assurance...

Pas d'emprunt en cours.

La commune constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé au SESV.

Le SESV actera le/les transfert/s de contrat/s et signera le cas échéant un avenant de transfert.

## **ARTICLE 4 - Amortissement en cours des subventions d'amortissement**

La valeur comptable des subventions d'investissement à amortir est reprise selon tableau joint en **ANNEXE 2**.

## **ARTICLE 5– Entrée en vigueur et durée**

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, ainsi que du financement correspondant, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, date de l'adhésion de la commune au SESV.

La durée de la mise à disposition des biens se confond avec l'exercice effectif de la compétence Eau par le SESV.

La mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, ou en cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition.

### **ARTICLE 6 - Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent cependant à rechercher au préalable une solution amiable au litige en lien avec les services de l'État du Département.

Fait à Nouvron-Vingré, le 04 février 2020.

Pour la commune de Nouvron-Vingré,  
Le Maire,  
Pierre ERBS.

Pour le SESV,  
Le président,  
Denis MAURICE.

### **ANNEXE 1** **Biens meubles et immeubles mis à disposition.**

<b>N° inventaire</b>	<b>Désignation du bien</b>
1	LE BOIS HAUT VINGRE
2	LE FONDS DE LA CHAINEE
3	LE FONDS DE LA CHAINEE NOTAIRE
4	LE FONDS DE LA CHAINEE
5	LE FONDS DE LA CHAINEE NOTAIRE
6	CONFRECOURT B315 B317
23	PRESTATIONS INGENIERIE ASST
24	ETUDE ASST TOPOG+GEOTECH
25	ETUDE ASST TOPOG+GEOTECH
26	ETUDE ASST TOPOG+GEOTECH
10	EXTENSION RESEAU 1992
11	EXTENSION RESEAU 1990
21	COMPTEURS
28	TX INSTALLATION BORNE COMPTAGE RUE PISSOTTE
29	POSE COMPTEUR DUPREZ+MANKOWSKI
49	SUPPRESSION BRANCHT PLOMB
50	BORNE DE POMPAGE
52	REPLACT COMPTEUR
57	borne de comptage confrecourt
58	REFECTION DE TUYAUTAGE CONFRECOURT
61	Installation compteur d'eau
9	EXTENTION RESEAU 1984
19	REMUNERA. ASST II PH TPS AISNE

20	ETUDE ASS.IIPHASE G2C ENVIRONN
22	ETUDE ASS PHASE2 DECOMPTE1 G2C
15	POSE COMPTEURS
51	REMPLECT COMPTEUR
53	TRAVAUX RESEAU
54	ENTRETIEN RESEAU
55	REMPLACEMENT COUDE
56	RESERVOIR HYDROSTABILISATEUR
62	Surpresseur
9,00052E+13	installation pompe 1997

## ANNEXE 2 Reprise de subventions

Compte	Valeur	Durée	Amortissements antérieurs	Amortissements 2020	Reste
1312	31 182,98 €	20	8 555,45 €	1 559,15 €	21 068,38 €
1313	4 507,74 €	25	540,93 €	180,31 €	3 786,50 €
1318	962,78 €	20	140,42 €	48,14 €	774,22 €

A émettre :

		Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Mandat	040	13912	1 559,15 €
Investissement	Mandat	040	13913	180,31 €
Investissement	Mandat	040	13918	48,14 €
<hr/>				
Fonctionnement	Titre	042	777	1 559,15 €
Fonctionnement	Titre	042	777	180,31 €
Fonctionnement	Titre	042	777	48,14 €

Après lecture du procès-verbal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition lié à l'exercice de la compétence Eau potable complété des biens transférés ;
- **précise** que le procès-verbal est joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;
- **charge et délègue** le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Voté à l'unanimité.**

Pour information, concernant le prix de l'eau, l'abonnement va légèrement diminuer. Le prix du m<sup>3</sup> restera identique la première année. L'année suivante, le tarif sera uniformisé. La facturation de l'eau se fera sous la forme d'un acompte au mois de juin et d'un solde (après relevé) en fin d'année. Tous les habitants ont reçu un flyer dans leur boîte aux lettres contenant ces précisions.

## **OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'EXCÉDENT REPORTÉ DU SERVICE EAU AU SESV.**

Le Maire informe les membres du Conseil que les résultats cumulés des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Eau seront repris par le SESV.

Une fois le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 approuvés, il conviendra de prendre une délibération afin d'acter ce transfert de résultat au profit du SESV.

**Le Conseil Municipal donne son accord à ce transfert.**

## **OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

La commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne (CDG) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (délibération n°2016/02/002 du 13 février 2016). Ce contrat expirera au 31 décembre 2020 et il est à nouveau proposé de délibérer afin de confier la renégociation du contrat groupe d'assurance au CDG.

Le Maire expose que :

Pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

- **D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation.

• **De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

**Voté à l'unanimité.**

### **OBJET : FONDS DE CONCOURS : compteur d'énergie thermique.**

La commune a sollicité une participation financière de 488.14€ de la Communauté de Communes Retz-En-Valois dans le cadre du Fonds de Concours 2019.

Notre dossier a été soumis à l'approbation des élus lors de la réunion de Bureau Communautaire du 29 novembre 2019 qui ont répondu favorablement à cette demande.

Aussi, comme indiqué à l'article 3 du règlement d'attribution, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'accepter le Fonds de Concours octroyé.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

**Vu** le règlement de Fonds de Concours de la CCRV approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2018,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Retz-En-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Nouvron-Vingré comme étant l'une de ses communes membres,

**Considérant** la délibération de la CCRV du 29 novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours de 488.14€ à la commune de Nouvron-Vingré (soit 50% du montant total HT).

**Vu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **accepte** le Fonds de Concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de l'installation du compteur d'énergie thermique pour le logement communal,
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (SC-ADS).**

Le SC-ADS était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et était chargé de l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme. Le périmètre de ce service évolue afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire sera couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de prendre en compte ces changements, une nouvelle convention d'adhésion est à signer pour l'ensemble des communes, dont celles déjà membres du SC-ADS. C'est le cas de la commune de Nouvron-Vingré qui avait délibéré favorablement le 18 novembre 2016 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire présente le projet de convention proposé par la CCRV.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5.5211-4-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

**Vu** la délibération en date du 02 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15 décembre 2016 portant création de la CCRV par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon,

**Considérant** que le service commun de l'Application du Droits des Sols a été transféré au sein du nouvel EPCI,

**Considérant** qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

**Considérant** qu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

**Considérant** que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

**Considérant** que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le PLUi de la CCRV,

**Considérant** qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,



Après avoir pris connaissance du projet de convention, joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **de maintenir son adhésion** au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **d'autoriser** le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

**Voté à l'unanimité.**

## **OBJET : RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE.**

### **Étude des devis :**

Le Maire informe le Conseil que le poste informatique de la Mairie est devenu obsolète en raison de l'évolution permanente des logiciels de gestion communale, la dématérialisation et l'arrivée récente de la fibre notamment.

Le matériel actuel a été acquis en 2009 pour un montant de 1 410€ TTC.

Plusieurs devis ont été demandés et sont présentés :

#### **- SITAS Informatique :**

Devis 1 → 1 516.55€ HT (matériel)

Devis 2 → 1 299.55€ HT (matériel)

#### **- ALPHA 3 Informatique :**

Devis 3 → 1 996€ HT (matériel) + 382€ HT/ an (contrat d'assistance téléphonique) + 1 155€ HT (système de sauvegarde)

Devis 4 → 1 996€ HT (matériel) + 417€ HT (système de sauvegarde)

#### **- JVS Mairistem :**

Devis 5 → 2 145.60€ HT (Matériels, installation, sécurité) + 290€ HT (maintenance)

**Après avoir étudié tous les devis, le Conseil Municipal décide de retenir : le devis 4 de la société Alpha 3 Informatique pour un montant total de 2 413€ HT.**

**Voté à l'unanimité.**

### **Demande de subvention :**

Monsieur le Maire expose le projet de renouvellement de poste informatique de la Mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 413€ HT. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds de Concours de la CCRV.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense subventionnable HT</b>	<b>Taux souhaité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Intérieur - DETR	2 413€	60%	1 447.80€
Communauté de Communes RETZ-EN-VALOIS Fonds de Concours	2 413€	20%	482.60€
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		<b>A</b>	<b>1930.40€</b>

<b>MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE 'OUVRAGE 20%</b>	<b>B</b>	<b>482.60€</b>
---	----------	----------------

<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)</b>	<b>A+B</b>	<b>2 413€</b>
---	------------	---------------

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **d'arrêter** le projet de renouvellement de matériel informatique,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessous,
- **de solliciter** une subvention de 60% au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Voté à l'unanimité.**

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : nouveau système de subvention**

Lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019, la Communauté de Communes a validé la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui s'inscrit dans un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Cette convention, une fois accordée par l'AESN permettra de solliciter des demandes d'engagement de subventions.

La CCRV, via son service SPANC sera présente pour instruire les demandes des administrés, vérifier les travaux de réhabilitation (vérification des devis/factures, contrôle de conception et d'implantation du projet et contrôle de bonne exécution) et procéder au versement des subventions aux administrés.

Sont éligibles aux subventions :

- les installations déclarées non conformes situées en zonage non collectif et appartenant à une des 11 communes retenues par l'AESN (Audignicourt, Marizy-Sainte-Genève, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Taillefontaine,

Tartiers).

- les installations présentes sur un périmètre de captage d'eau potable, dont l'arrêté de **DUP** (**D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique) impose la mise aux normes de l'assainissement (pour Villers-Cotterêts et Haramont).

Les subventions versées par l'AESN sont les suivantes :

- pour les études à la parcelle, les subventions correspondent à 50% du prix de l'étude,
- pour les travaux de réhabilitation, un forfait de 6000€ est appliqué par installation.

Sur le territoire communautaire, Nouvron-Vingré fait partie des communes qui ont des installations concernées :

Nombre total d'installations sur la commune	Nombre d'installations non conformes éligibles
101	71

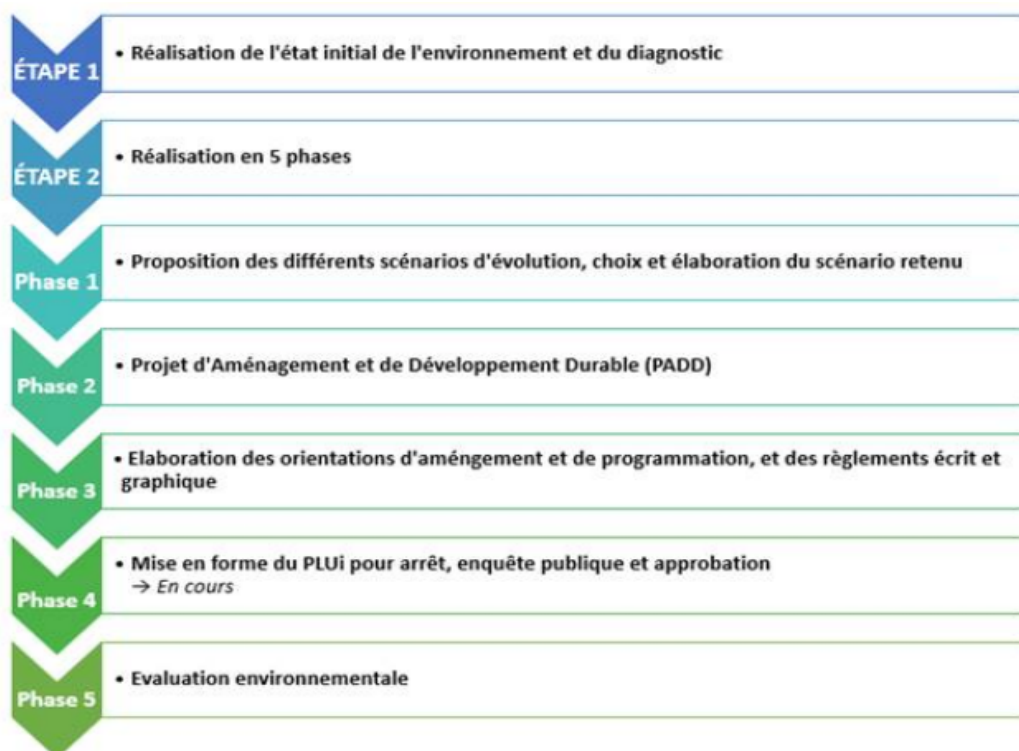
Sur le territoire de la CC, le nombre d'installations concernées est estimé à 748.

La première demande de subvention comportera la réalisation de 100 études et 50 réhabilitations et sera envoyée par la CC dès acceptation de ladite convention.

Les administrés concernés, dont les installations sont identifiées « non conformes de Priorité 1 ou 2 », pourront choisir leur prestataire pour la réalisation de l'étude à la parcelle et les travaux.

La CC a demandé à la commune de mettre à jour le fichier des propriétaires concernés par ce programme, ce qui a été fait au cours du mois de décembre 2019.

## **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**



L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020. Les habitants de la commune en ont été informés par newsletters, publication sur le site Internet, boîtage et affichage.

A l'issue de l'enquête publique, 2 réunions ont été organisées par la CCRV :

Un Comité de Pilotage le Vendredi 24 janvier 2020.

L'objet de cette réunion est de préparer les réponses aux demandes formulées lors de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées et des communes.

La Conférence Intercommunale des Maires le Vendredi 31 janvier 2020.

L'objet de cette réunion sera de valider les évolutions à apporter au dossier d'arrêt de projet du PLUi avant son approbation définitive qui sera proposée le 21 février 2020.

Le maire présente les réponses de la CCRV apportées aux observations formulées par les administrés. En ce qui concerne la demande de la commune de Nouvron-Vingré relative au classement des VC14 et VC16, il est précisé que cette prescription sera supprimée.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### → Réunion de la Commission Élections :

(entre le jeudi 20 et le dimanche 23 février 2020)

	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'Administration</b>	<b>Délégué du TGI</b>
Titulaire	<i>Carmen DEMANDE</i> 27 rue de la Pissotte	<i>Philippe WARGNIER</i> 5 rue de Coucy	<i>Luc GRAS</i> 7 rue des Vignes
Suppléant	<i>Elodie MENIN</i> 6 rue des Vautiers	<i>Pascale LAGARDE</i> 9 rue de Coucy	<i>Christine BOULANGER</i> 1 rue des Vignes

→ Prochaine réunion de Conseil Municipal : Vote des budgets.

→ Réunion Commission Communale des Impôts Directs : est fixée au vendredi 07 février 2020. (à prévoir avant les élections municipales)

#### Commissaires titulaires :

Mr Jean DUPREZ  
Mr Jean-Luc TANTOT  
Mr Luc GRAS  
Mme Ludivine JEANMINGIN  
Mme Martine LANGLET  
M François DUPREZ (Morsain)

#### Commissaires suppléants :

→ Mr Patrice CREPIN  
→ Mr Martial MARTIN  
→ Mme Caroline CAYRE  
→ Mme Simone MOUTON  
→ Mr Jean-Philippe JEANMINGIN  
→ Mr Jean-Claude CAMUS (Villers-Cotterêts)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43**